



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 214-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.283

Déposée le : 13.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Egger (Hünibach, PS)
Ritter (Burgdorf, PVL)
Schär (Schönried, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 30.11.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Constructions en bois : faire la part belle aux labels !

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les critères d'attribution des marchés publics comme suit :

1. Les entreprises actives dans la transformation du bois doivent répondre aux exigences des labels FSC, PEFC ou Bois Suisse pour participer à un appel d'offres cantonal.
2. Les offres soumises par des entreprises ne disposant pas d'une des certifications requises sont écartées.
3. Les labels doivent être contrôlés après réception de l'ouvrage.
4. Un office cantonal établi vérifie la mise en œuvre.
5. Les entreprises qui ne fournissent pas les dérivés du bois certifiés et conformes à l'appel d'offres sont écartées des soumissions cantonales pour plusieurs années.
6. Toutes les mesures s'appliquent aux bâtiments comportant des éléments en bois, aux aménagements intérieurs et aux meubles fabriqués à partir de dérivés du bois.
7. Cette réglementation s'applique également aux entreprises sous-traitantes.

Développement :

Le 29 mai 1876, la Suisse a adopté la loi sur les forêts la plus stricte au monde, posant ainsi la pierre angulaire d'une réglementation qui permet aujourd'hui de voir dix millions de mètres cubes de bois repousser dans les forêts de notre pays. Nous disposons donc d'un matériau de construction indigène, aux avantages multiples puisque les frais de transport sont moins élevés, le CO₂ est stocké et l'industrie locale encouragée. Dans son utilisation primaire, le bois devrait toujours servir de matériau de construction, car c'est la seule manière de stocker le CO₂.

Dans le *Miroir du développement durable 2020*, on peut lire :

« Matériau de construction écologique par excellence, le bois occupe une place particulière dans les projets de construction cantonaux. Dès la phase de planification, la faisabilité d'une construction partielle ou totale en bois est évaluée et parfois imposée. Le bois utilisé est toujours du bois certifié issu d'une filière de production durable. Parmi les exemples de construction contemporaine, on peut citer le centre d'entretien de Loveresse, le Centre du sport et des sciences du sport à Berne, les nouveaux bâtiments du gymnase des Prés-de-la-Rive à Bienne ou encore la Centrale cantonale d'appels sanitaires urgents. »

Seules les entreprises au bénéfice des labels requis (FSC, PEFC ou Bois Suisse) doivent être autorisées à construire sur mandat du canton. En effet, seuls les labels permettent de vérifier le flux des marchandises tout au long de la chaîne d'approvisionnement et d'éviter que du bois dont l'origine n'est pas traçable soit utilisé dans des bâtiments appartenant au canton.

Extraits des *Directives Environnement et écologie* :

Qualité du bois : seul du bois certifié issu d'une production durable est utilisé. Les labels reconnus sont :

- COBS (Certificat d'origine Bois Suisse)
- FSC (Forest Stewardship Council)
- PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification)

Motivation de l'urgence : de nombreux ouvrages se trouvent actuellement en phase de planification ou le seront très bientôt.

Destinataire

- Grand Conseil